

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18005460

Tribunal de Commerce de Charleroi

- Division Contentieuse -

ENTRÉ
LE 27 DEC. 2017

Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : **0846.940.850**

Dénomination

(en entier) : **BRICOLAGH**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **6041 Gosselies, Avenue Jean Mermoz, 1 boîte 4**

Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL - APPORTS EN NATURE - POUVOIRS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Olivier VANDENBROUCKE, à Lambusart (Fleurus), le 21 décembre 2017, enregistré au bureau d'enregistrement de CHARLEROI 1 (AA), le 21 décembre 2017, référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 18689, au droit de 50€, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital, à concurrence de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 EUR), pour le porter de un million deux cent mille euros (1.200.000,00 EUR) à UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS (1.400.000,00 EUR), par la création de CENT TRENTE (130) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Attribution de CENT DIX (110) actions nouvelles, entièrement libérées, à la SA FIDAGH, en rémunération de son apport.

Attribution de VINGT (20) actions nouvelles, entièrement libérées, à la SA EDIPHIS, en rémunération de son apport.

DEUXIEME RESOLUTION - RÉALISATION DE L'APPORT

Sont intervenues :

1) La société anonyme « FIDAGH ».

Laquelle, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société et a exposé qu'elle possède, à charge de ladite société « BRICOLAGH » une créance certaine, liquide et exigible, constituée des réouvertures des avances long terme, octroyées par la SA HOLDAGH, au 01/01/2017, pour un montant de CENT SEPTANTE MILLE EUROS (170.000,00 €) desquelles les intérêts 2014-2015 et 2016 sont transférés pour être reclassés.

Aucun remboursement n'a réduit le solde du compte courant à un niveau inférieur à celui de l'apport et le compte courant ne fait l'objet d'aucun gage.

À la suite de cet exposé, la SA « FIDAGH », par l'intermédiaire de son représentant, a déclaré faire apport à la société de fonds pour un montant de CENT SEPTANTE MILLE EUROS (170.000 €).

En rémunération de cet apport, il a été attribué à la société apporteuse, qui a accepté, CENT DIX (110) actions nouvelles.

2) La société anonyme « EDIPHIS »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Laquelle, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société et a exposé qu'elle possède, à charge de ladite société " BRICOLAGH" une créance certaine, liquide et exigible, constituée par les opérations décrites au rapport, pour un montant de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €) desquelles les intérêts 2014-2015 et 2016 sont déduits pour être reclassés.

Aucun remboursement n'a réduit le solde du compte courant à un niveau inférieur à celui de l'apport et le compte cou-rant ne fait l'objet d'aucun gage.

À la suite de cet exposé, la SA « EDIPHIS », par l'intermédiaire de son représentant susnommé, a déclaré faire apport à la société de fonds pour un montant de TRENTE MILLE EUROS (30.000 €).

En rémunération de cet apport, il est attribué à la société apporteuse, qui a accepté, VINGT (20) actions nouvelles.

TROISIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA RÉALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée a requis le notaire d'acter que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS (1.400.000€), représenté par NEUF CENT TRENTE (930) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/neuf cent trentième (1/930ème) de l'avoir social.

QUATRIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

Suite aux décisions qui précèdent prises par l'assemblée, celle-ci a décidé de modifier comme suit l'article 5 des statuts :

« Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS (1.400.000,00 €).

Il est divisé en neuf cent trente (930) actions sans men-tion de valeur no-minale, représentant chacune un/neuf cent tren-tième (1/930ème) de l'avoir social. »

En outre, il décide d'insérer un nouvel alinéa à l'article 6 bis libellé comme suit :

« Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Olivier VANDENBROUCKE, à Fleurus (Lambusart) le vingt-et-un décembre deux mille dix-sept, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital à concurrence de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €), pour le porter de UN MILLION DEUX CENT MILLE EURO (1.200.000,00 €) à UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS (1.400.000,00 €), par la création de CENT TRENTE (130) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création. »

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Olivier VANDENBROUCKE, notaire.

Déposés en même temps :

- expédition du procès-verbal
- coordination des statuts